



vous guider



Mieux comprendre la réforme des retraites

La MSA vous aide à mieux comprendre ce que la nouvelle réforme des retraites va changer pour vous en répondant à 7 questions clé

A partir de quel âge peut-on partir à la retraite ?

Combien de trimestres doit-on cotiser pour obtenir une retraite à taux plein ?

A quel âge peut-on bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein ?

Qu'est-ce qui change pour les exploitants agricoles ?

Comment est prise en compte la pénibilité au travail ?

Est-il possible d'anticiper son départ à la retraite ?

Comment rester informé tout au long de sa vie ?

Renseignez-vous à l'accueil de votre caisse ou sur msa.fr



A partir de quel âge peut-on partir à la retraite ?

La question de l'âge légal de départ à la retraite est au cœur de la nouvelle réforme.

Initialement fixé à 60 ans, l'âge légal de départ en retraite **passera progressivement à 62 ans**.

L'âge légal augmente chaque année de 4 mois pour les adhérents nés à partir du 1^{er} juillet 1951 et ceux partant à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2011.

Vous êtes concerné si vous êtes né à compter du 1^{er} juillet 1951. Si vous êtes né avant, vous n'êtes pas concerné par cette réforme.

L'âge légal de départ à la retraite à 62 ans concernera les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1956 et qui prendront leur retraite à partir du 1^{er} janvier 2018.

✚ Pour mieux comprendre :

Vous êtes né	Vous pourrez partir à la retraite à	Soit au plus tôt le
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	01/11/2011
En 1952	60 ans et 8 mois	01/09/2012
En 1953	61 ans	01/01/2014
En 1954	61 ans et 4 mois	01/05/2015
En 1955	61 ans et 8 mois	01/09/2016
En 1956	62 ans	01/01/2018

Combien de trimestres doit-on cotiser pour obtenir une retraite à taux plein ?

Le nombre de trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein est fixé chaque année en fonction de votre année de naissance.

✚ Pour mieux comprendre :

Vous êtes né	Vous pourrez partir à la retraite à	Si votre durée d'assurance tous régimes est égale à
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres
En 1952	60 ans et 8 mois	164 trimestres
En 1953	61 ans	165 trimestres
En 1954	61 ans et 4 mois	165 trimestres
En 1955	61 ans et 8 mois	Décret à paraître au plus tard le 31/12/2011
En 1956	62 ans	Décret à paraître au plus tard le 31/12/2012

BON A SAVOIR

Si vous avez effectué un versement pour la retraite au titre des années d'études supérieures ou d'années incomplètes avant le 13 juillet 2010, vous pourrez en obtenir le remboursement si :

- vous êtes né à partir du 1^{er} juillet 1951 ;
- votre pension de retraite prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- vous n'êtes pas encore retraité dans les régimes de base et complémentaires.



A quel âge peut-on bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein ?

L'âge auquel la retraite est attribuée automatiquement à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres acquis, **passé progressivement de 65 à 67 ans**. Vous êtes concerné par cette mesure si vous êtes né à partir du 1^{er} juillet 1951.

✚ Pour mieux comprendre :

Vous êtes né	Votre retraite sera automatiquement à taux plein à	Soit au plus tard le
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois	01/11/2016
En 1952	65 ans et 8 mois	01/09/2017
En 1953	66 ans	01/01/2019
En 1954	66 ans et 4 mois	01/05/2020
En 1955	66 ans et 8 mois	01/09/2021
En 1956	67 ans	01/01/2023

Pour ne pas pénaliser ceux qui ont eu une carrière incomplète pour des raisons familiales ou de santé, **partir à 65 ans avec une retraite à taux plein sera encore possible** sous certaines conditions si :

- Vous avez interrompu votre activité professionnelle en raison de votre qualité d'aidant familial ;
- Vous êtes un assuré handicapé ;
- Vous avez apporté une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ;
- Vous bénéficiez d'un certain nombre de trimestres au titre de la majoration de durée d'assurance enfant handicapé ;
- Vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous avez élevé ou eu au moins 3 enfants, vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour éduquer un de vos enfants et vous justifiez d'un nombre minimum de trimestres d'assurance avant cette interruption.

Qu'est ce qui change pour les exploitants agricoles ?

Comme les autres catégories socioprofessionnelles, les exploitants sont concernés par les mesures de la réforme (âge légal, nombre de trimestres pour bénéficier du taux plein). En revanche, la réforme prévoit trois dispositifs qui leur sont spécifiques.

❖ Majoration des retraites : la condition de durée d'activité aménagée

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la condition de durée d'activité en tant que non salarié agricole pour ouvrir droit à une pension revalorisée est passée de 22,5 ans à 17,5 ans.

Par ailleurs, la condition d'une durée d'activité d'au moins 17,5 ans en qualité de chef d'exploitation pour bénéficier d'un montant revalorisé sur la base de la pension majorée de référence la plus élevée est supprimée.

Les bénéficiaires de cette mesure seront en grande majorité des femmes, conjointes d'exploitants devenues chef à la fin de leur carrière. Elles bénéficieront ainsi d'une majoration pour la période au cours de laquelle elles ont le statut de chef d'exploitation, bien qu'elles ne justifient pas forcément de la condition d'avoir cotisé sur ce statut pendant au moins 17,5 ans.

❖ La retraite complémentaire agricole (RCO) étendue aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux

Depuis le 1^{er} janvier 2011, si vous êtes collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint marié, concubins ou partenaires de PACS) ou aide familial, vous bénéficiez de la retraite complémentaire agricole (RCO).

Jusqu'à présent, ce dispositif était exclusivement réservé aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

A ce titre, vous aurez donc droit à la RCO (66 points/an) et à sa réversion dans les mêmes conditions que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette dernière sera d'un montant égal à 54% de celle de l'assuré décédé.





✚ ASPA : le capital d'exploitation agricole et les bâtiments exclus du recours sur succession

Les sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sont récupérables sur la succession pour la fraction de l'actif net successoral supérieur à 39 000 €.

Jusqu'à présent, lorsque la succession comprenait un capital d'exploitation agricole (par exemple, les terres, le cheptel, mort ou vif, les bâtiments d'exploitation, les éléments végétaux constituant le

support permanent de la production, tels que des arbres fruitiers et des vignes...) ce dernier était retenu pour 30% de sa valeur.

Pour favoriser l'accès à l'ASPA dans le monde agricole, le capital d'exploitation agricole, ainsi que les bâtiments qui en sont indissociables, seront désormais exclus du recours sur succession.

La liste des éléments constitutifs de ces bâtiments indissociables sera fixée par décret.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur msa.fr ou à l'accueil de votre MSA

Comment est prise en compte la pénibilité du travail ?

Le nouveau dispositif de retraite anticipée pour pénibilité prévoit que les personnes pourront partir à la retraite à taux plein dès 60 ans sous certaines conditions.

✚ Sont concernées :

▸ Les personnes justifiant **d'une incapacité permanente de travail au moins égale à 20% reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail** ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle.

▸ Les personnes atteintes **d'une incapacité permanente au moins égale à 10% et après décision d'une commission pluridisciplinaire pour partir à la retraite pour pénibilité.**

La retraite anticipée accordée au titre de la pénibilité ne sera pas cumulable avec une pension d'invalidité.

Est-il possible d'anticiper son départ à la retraite ?

La réforme permet toujours la possibilité de partir plus tôt sous certaines conditions. Le principe est d'ailleurs étendu à certaines situations :

▸ J'ai commencé à travailler très jeune

Le dispositif de retraite anticipée pour « carrières longues » est maintenu et sera élargi au 1^{er} juillet 2011 **aux personnes ayant commencé à travailler avant 18 ans.**

▸ Je suis un salarié en situation de handicap

Initialement, seules les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanent de 80% avaient droit à la retraite anticipée au titre du handicap.

A partir du 1^{er} décembre 2010, cette mesure s'élargit **aux personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé.**



Comment rester informé tout au long de sa vie ?

Afin de mieux préparer votre retraite, de faire des choix professionnels entre poursuite d'activité et retraite... et de simplifier vos démarches, le droit à l'information à la retraite est renforcé et commence dès les premières années de travail.

▸ Je suis jeune actif, je viens de valider 2 trimestres

Mon régime d'affiliation m'envoie une première information générale sur ma future retraite pour m'expliquer comment cela fonctionne, à quoi servent mes cotisations... afin de m'aider à mieux comprendre et à faire les bons choix.



▸ J'ai 45 ans ou j'envisage d'aller travailler à l'étranger

A partir de 45 ans ou dans le cadre d'un projet d'expatriation, vous pourrez bénéficier, à votre demande, d'un entretien personnalisé. A cette l'occasion, il vous sera délivré une information générale et individuelle sur votre retraite ainsi qu'une estimation de son montant potentiel.

▸ Je me sépare ou je viens de divorcer

Quel que soit votre âge, si vous êtes engagé dans une procédure de divorce ou de séparation de corps, vous pourrez demander une estimation indicative globale.

▸ A tout moment, je peux demander un relevé de situation individuelle

A votre demande, les régimes de retraite pourront vous communiquer le relevé de situation individuelle, par voie électronique.

L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Quels sont les services accessibles via le site internet de ma MSA?

En vous connectant sur le site internet de votre MSA, vous avez accès à de nombreux services en ligne qui vous permettront de préparer et suivre votre retraite.

► La consultation de votre relevé de carrière

Le relevé de carrière est un élément essentiel dans le calcul de votre future retraite : il vous permet de vérifier que la MSA a bien eu connaissance de l'ensemble de vos activités relevant du régime agricole.

Vous pouvez consulter et imprimer votre relevé de carrière directement à partir de votre espace Internet privé MSA.

► L'estimation de votre montant de votre retraite

Vous avez 54 ans ou plus, réalisez une estimation individuelle de votre retraite au titre du régime agricole.

► La demande de votre retraite personnelle

Le service de Demande Unique de Retraite (DUR) vous permet de saisir en ligne votre demande de retraite personnelle. Avant de remplir votre demande, prenez connaissance de votre relevé de carrière.

► La création de votre espace Internet privé en quelques clics

Il vous suffit de vous rendre sur le site de votre MSA, de cliquer sur le lien «inscription» situé dans le bloc de connexion et de compléter le formulaire.

Vous recevrez par courrier, un code d'accès provisoire, à personnaliser lors de votre première connexion. Vous pourrez alors accéder à votre espace Internet privé.



BON A SAVOIR

Une fois à la retraite, vous pourrez suivre en temps réel le paiement de votre retraite, toujours sur votre espace Internet privé.

Attention, les services proposés peuvent varier d'une MSA à l'autre.

Ce qu'il faut retenir...

Vous êtes né	Vous pourrez partir à la retraite à	Vous obtiendrez automatiquement une retraite à taux plein à	Nombre de trimestres nécessaires (durée d'assurance)
En 1950	60 ans	65 ans	162 trimestres
Entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 1951	60 ans	65 ans	163 trimestres
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois	163 trimestres
En 1952	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	164 trimestres
En 1953	61 ans	66 ans	165 trimestres
En 1954	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois	165 trimestres

www.msa.fr

www.retraites.gouv.fr

La MSA est là pour répondre à toutes les questions que vous vous posez sur la réforme des retraites : âge de départ, carrières longues, mesures en faveur des exploitants, nombre de trimestres à acquérir pour pouvoir partir, âge légal pour obtenir le taux plein... La MSA vous accompagne dans toutes vos démarches administratives.

Renseignez-vous à l'accueil de votre MSA ou sur msa.fr